

**Résultats de l’index égalité professionnelle**

L’index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison au niveau de la fonction publique territoriale est fixée par deux décrets :

* Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ;
* Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Cet index se présente sous la forme d’une note sur 100 points avec une cible minimum à atteindre de 75 points. Il doit être publié chaque année sur le site internet de la collectivité au plus tard le 30/09/2024 et transmis en préfecture au plus tard le 31/10/2024.

L’index égalité professionnelle est composé de 4 indicateurs assortis d’une pondération et d’un barème. L’écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires compte pour la moitié de la note (50 points). L’écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels est de 15 points. L’écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes compte pour 25 points. Enfin, le nombre d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations pour 10 points.

**Au titre de l’année 2023, l’index égalité professionnelle de la Région Réunion atteint le score de 89 points sur 100.**

Les résultats obtenus pour chaque indicateur sont présentés en détail dans le tableau page suivante.

**Résultats de l’index égalité professionnelles de la Région Réunion (2023)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateurs** | **Intitulé** | **Modalités de calcul** | **Barème (pondération/100)** | **Note obtenue** |
| **Indicateur n°1** | Ecart global de  rémunération  entre les  femmes et les  hommes pour  les  fonctionnaires | Ecart de  rémunération  (Source :  fichier de paie) | 50 | 50 |
| **Indicateur n°2** | Ecart global de  rémunération  entre les  femmes et les  hommes pour  les agents  contractuels | Ecart de  rémunération  (Source :  fichier de paie) | 15 | 15 |
| **Indicateur n°3** | Ecart de taux de  promotion de  grade entre les  femmes et les  hommes | Source :  rapport social  unique | 25 | 17 |
| **Indicateur n°4** | Nombre  d’agents publics  du sexe sous-  représenté  parmi les 10  agents ayant  perçu les +  hautes  rémunérations | Source :  rapport social  unique | 10 | 7 |
| **Index EP**  **(total)** |  |  | 100 | **89** |